



COMMUNE DE BELMONT-SUR-YVERDON

Préavis municipal no 63/ 2021
Belmont-sur-Yverdon, le 7 juin 2021

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE BELMONT-SUR-YVERDON

Raccordement des eaux usées de Belmont-sur-Yverdon sur Pré Vuacoz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le biais du présent préavis, la Municipalité demande au Conseil général de Belmont-sur-Yverdon l'autorisation de raccorder ses eaux usées sur Pré Vuacoz.

2. Preamble

La Municipalité de Belmont-sur-Yverdon (ci-après Belmont), a demandé au comité de direction de l'ARCC association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région des côtes de Chalamont d'étudier la possibilité de raccorder les eaux usées communales sur la step Pré Vuacoz à Ependes afin de mettre hors service la step communale construite en 1977.



1 CONDITIONS TECHNIQUES

Le raccordement de Belmont sur la step "Pré Vuacoz" ne nécessite pas l'agrandissement de l'installation à moyen terme pour autant que le développement prévisible des communes soit celui annoncé lors de l'enquête.

Le collecteur de concentration Belmont-Réseau et step de l'ARCC est construit, en collaboration éventuelle sur une partie du tracé, avec SAGENORD-ROMANDE ENERGIE. Il devient propriété de l'ARCC qui en assume l'entretien.

GAZ YVERDON s'est retiré du projet.

Les eaux usées de Belmont emprunteront ensuite le collecteur intercommunal "Champs des Vignes

– step", propriété de l'ARCC, sur une longueur d'environ 605 m.

Un débitmètre et un limiteur de débit seront installés sur le collecteur de concentration de Belmont pour le contrôle des débits.

Compte tenu de la faible pente (0.5 %) de l'ouvrage sur le dernier tronçon, une chambre de chasse sera installée à l'amont de celui-ci.

2 CONDITIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES

Belmont adhère à l'ARCC. La nouvelle entité intercommunale "ARCC 2" devient l'interlocuteur représentant les communes auprès du Canton.

Dans l'avenir, l'ARCC 2 négociera un éventuel raccordement sur la step d'Yverdon lorsque la step "Pré Vuacoz" arrivera en fin de vie.

Les statuts de l'ARCC ont été modifiés sur les bases suivantes :

2.1 Le conseil intercommunal (art. 2)

Le conseil intercommunal se constituera de la manière suivante :

- une délégation fixe composée, pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant choisi par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction ;
- Une délégation variable composée d'un délégué pour les communes de 1 à 150 habitants raccordés et un nouveau par tranche supplémentaire entamée de 150 habitants raccordés choisi par le conseil général ou communal, parmi ses membres.

Communes	population au 31.12.2018		délégation fixe nb	délégation variable nb	conseil intercommunal nb total
	HAB	%			
Belmont	384	25.4	1	3	4
Ependes	360	23.8	1	3	4
Essert-Pittet (Chavornay)	170	11.2	1	2	3
Suchy	599	39.6	1	4	6
ARCC 2	1'513	100.0	4	12	16

2.2 Le comité de direction (art. 16)

Le comité de direction se constituera de la manière suivante :

- Une délégation fixe composée d'un délégué de la municipalité pour les communes de 1 à 500 habitants raccordés et un nouveau par tranche supplémentaire entamée de 500 habitants raccordés choisi au sein de la municipalité.

Communes	situation actuelle	Situation future
Belmont	-	1
Ependes	2	1
Essert-Pittet (Chavornay)	2	1
Suchy	2	2
ARCC 2	6	5

Il est composé d'un nombre impair de membres

2.3 Les ouvrages propriété de l'Association (art. 22)**Les ouvrages propriété de l'Association comprennent :**

- a) la station d'épuration (step) d'Ependes et le terrain sur lequel elle est construite
- b) la station de relevage (strel) d'Esset-Pittet et la conduite de refoulement strel d'Esset-Pittet – Champs des Vignes
- c) le collecteur de concentration Suchy – strel d'Esset-Pittet
- d) le collecteur de concentration Champs des Vignes – step d'Ependes
- e) l'installation de déshydratation des boues (pôle régional : propriété partielle)
- f) le collecteur de concentration Belmont – réseau de l'ARCC

2.4 La clé de répartition (art. 28)

Les charges annuelles d'exploitation de l'ARCC (financières – administratives – techniques) sont réparties au prorata des habitants raccordés recensés chaque année.

3 CONDITIONS FINANCIÈRES

Les ouvrages existants propriété de l'ARCC 1 ont été construits au début des années 90 (mise en service de la step début 1994).

Ils ont aujourd'hui 25 ans d'existence.

Ils ont été financés de la manière suivante :

Ouvrages	Coût	Subventions	ARCC 1
step	2'640'000.-	2'010'000.-	630'000.-
réseau	2'505'000.-	1'905'000.-	600'000.-
total	5'145'000.-	3'915'000.-	1'230'000.-

Ces ouvrages sont aujourd'hui totalement amortis.

L'installation intercommunale de déshydratation des boues (pôle régional) a coûté CHF 400'000.00, subventions non déduites. Elle a été financée par l'apport de toutes les step membres du pôle régional dont Belmont. La part de Belmont s'est élevée à environ CHF 23'000.00. Cette installation est aujourd'hui complètement amortie.

3.1 Propositions de l'ARCC

Belmont :

- prend en charge financièrement la construction du collecteur de concentration Belmont – réseau de l'ARCC (coût estimé à ~ CHF 470'000.-TTC)
- prend en charge la mise hors service de sa step communale
- participe à hauteur de 25,4 % (clé de répartition 2019) à la valeur d'utilisation de la step "Pré Vuacoz" sur les bases suivantes :
 - âge des installations: 1993 – 2018 = 25 ans
 - valeur à neuf 1993 = CHF 2'640.000.-
 - valeur à neuf 1993 subventions déduites = CHF 630'000.-

Compte tenu du très bon état des bâtiments et des installations, compte tenu également des rendements élevés d'épuration, la valeur d'utilisation 2019 ne peut être qu'arbitraire. Par exemple:

- valeur à neuf subventions déduites: $630'000 \times 25.4 \% \cong 160'000.-$

Cette valeur doit être considérée comme un minimum, les installations étant complètement amorties.

- participe à raison de 25.4 % à la valeur d'utilisation du tronçon du collecteur de concentration Champs des Vignes – step "Pré Vuacoz"
 - longueur = ~ 605 m
 - valeur à neuf = ~ 300'000.-
 - valeur subvention déduite = ~ 75'000.-
 - participation par exemple = ~ 19'000.-
- alimente le fond de renouvellement des installations, par exemple : 25.4 % de la situation 2019
- prend en charge le coût de l'établissement d'un addendum au PGEEi
- prend en charge le coût de l'étude de faisabilité du raccordement
- participe au fond de renouvellement à hauteur de CHF 34'000,00 (correspondant aux 25,4 % du montant actuel de CHF 100'000,00)

Cette opération est intéressante pour Belmont :

- le coût d'un raccordement sur Yverdon serait très élevé
- la reconstruction de la step communale aux normes actuelles (~ 500 EH) serait de l'ordre de CHF 1'000'000.-. Il est vraisemblable que la DGE Vaud ne serait pas d'accord avec cette variante.

Résumé et proposition financière de l'ARCC

Construction du collecteur	(± 20%)	CHF 470'000.00
Valeur à neuf subventions déduites		CHF 160'000.00
Conduite		CHF 19'000.00
Participation au fonds de renouvellement		CH 34'000.00
Etude		CHF 21'000.00
Etablissement d'un addendum au PGEEi		CHF 10'000.00
<hr/>		
Total coût pour la commune de Belmont		CHF 714'000.00

Proposition de l'ARCC :

- Abandon de la participation au fonds de renouvellement	- CHF 34'000.00
--	-----------------

Coût à la charge de la commune de Belmont	CHF 680'000.00
ARRONDI A	CHF 700'000.00

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Belmont-sur-Yverdon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BELMONT-SUR-YVERDON

- Vu le préavis municipal N°63-2021,
- Ouï le rapport des commissions nommées à cet effet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de raccordement de ses eaux usées sur Pré Vuacoz, selon devis et Etude de faisabilité du bureau Chevalier, projet du 20 avril 2021 devisé à Fr. 700'000.00 TTC ;**
2. **De l'autoriser à financer ces travaux à hauteur de Fr. 200'000.00 avec la trésorerie courante ;**
3. **De l'autoriser à contracter pour le solde un nouvel emprunt de Fr. 500'000.00 (cinq cent mille francs) aux meilleures conditions du moment auprès de l'établissement de son choix pour financer ces travaux dans le cadre du plafond d'endettement admis par le Conseil Général dans sa séance du 5 décembre 2016 ;**
4. **De l'autoriser à introduire un amortissement calculé sur 30 ans**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Patric Martin



La Secrétaire :

Widmer Véronique